



Compte rendu et Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 1^{er} octobre 2024

.....

L'an Deux Mil vingt-quatre le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL- I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND - C. VALET– J. BERTHET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - S.ROGNARD - S. GUEDON - D. SEBAI - J. LIENHARDT- F.CANARD - P. NOBLET – S. BAUDIN

ABSENTS :

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P. LARRIEU
D.VENET a donné pouvoir à M. MACON
M.A ROUX a donné pouvoir à F. MARECHAL
J.SAINT PIERRE a donné pouvoir à D. FROMENTIN
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER
V. PEYROL a donné pouvoir à I. DUBOIS
S. CLOUPET a donné pouvoir à C. VALET
C. SEMINARA a donné pouvoir à E. JACQUAND

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2024

Voir le compte rendu de la dernière séance.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 DELIBERATION N° 202410D050 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG01

Rapporteur : Pierre LARRIEU

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Le Conseil d'administration du CDG01 a donc décidé, de répondre favorablement aux demandes des collectivités et établissements souhaitant bénéficier du référent déontologue des élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 1^{er} Octobre 2024

La Commune de Villars les Dombes souhaite bénéficier de ce service du CDG01.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,
Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

J. LIENHARDT : *Quelle est la différence avec un médiateur de la république ?*

P. LARRIEU : *Cela s'adresse seulement aux élus, et non à l'ensemble des citoyens.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

3 DELIBERATION N° 202410D051 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DU TEMPS MERIDIEN AVEC LES COMMUNES DU RPI

Rapporteur : Pierre LARRIEU



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 1^{er} Octobre 2024

La commune de Villars les Dombes a souhaité mutualiser le coût du service de l'encadrement du temps méridien avec les communes rattachées au groupement scolaire (Birieux, Bouligneux et Lapeyrouse).

Depuis 2012, les communes ont accepté de participer à ces frais de personnels à hauteur de 1€ par repas, à proportion des repas servis aux enfants de chaque commune. Cette convention s'est achevée en Juin 2023 .

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} Septembre 2023.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'encadrants périscolaires sur le temps de la pause méridienne et des différentes modifications intervenues sur les grilles indiciaires des agents de la Fonction Publique Territoriale, il est également proposé de réévaluer le forfait de participation à 1.10 € par repas.

A. DUPERRIER : A-t-on une idée du montant total que cela représente pour toutes les communes ?

P.LARRIEU : Nous servons environ 500 repas par jour, et pour les 4 communes, cela doit représenter environ 120 repas par jour. Il faut effectuer le calcul en multipliant par le nombre de jours d'école.

J.LIENHARDT : Nous avons bien compris qu'il s'agit d'une régularisation, mais devons-nous partir de 2023 à 2028 ou de 2024 à 2029 ?

P.LARRIEU : Nous repartons de 2023.

S.BAUDIN : La convention concerne-t-elle le fonctionnement ou l'investissement ?

P.LARRIEU : Elle concerne le fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** le versement de cette participation
- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec les communes concernées et ses avenants éventuels

4 DELIBERATION N° 202410D052 : EVOLUTION DE LA PARTICIPATION A L'ASSURANCE PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES

Rapporteur : Pierre LARRIEU

I- Situation actuelle

Depuis le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 les collectivités pouvaient participer à **titre facultatif**, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Dans le cadre de cette participation, l'employeur pouvait soit retenir un seul organisme dans le cadre d'une convention de participation, soit contribuer auprès d'organismes labellisés.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 1^{er} Octobre 2024

Par délibération n°201504D032, le Conseil Municipal de Villars les Dombes a acté de la participation financière de la Commune uniquement sur l'assurance prévoyance maintien de salaire, pour les contrats labellisés, souscrite de manière individuelle et facultative par les agents titulaires et stagiaires, selon les critères suivants :

<i>Indice majoré (NBI comprise)</i>	<i>Participation mensuelle par agent</i>
IM ≤ 330	30,50 €
330 < IM ≤ 345	24,00 €
345 < IM < 400	9,50 €
IM ≥ 400	0 €

En 2015, 20 agents bénéficiaient de cette participation, pour un montant mensuel total de 368.87 €.

En 2024, seul 9 agents continuent de bénéficier de cette participation, pour un montant mensuel total de 85.50 €.

En effet, le protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la Fonction publique (PPCR) mise en œuvre entre 2016 et 2020 accompagné de la mise en œuvre du Rifseep en 2017, ont eu pour conséquence la refonte des grilles indiciaires des différentes catégories ainsi qu'une revalorisation de certaines rémunérations. Ainsi la participation sur la prévoyance maintien de salaire des agents, modulée en fonction de l'indice majoré des agents, a conduit à évincer de nombreux agents de cette participation.

II- Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

À l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour **les garanties prévoyance**
- Au 1^{er} janvier 2026 pour **les garanties de mutuelle santé,**

L'employeur a le choix entre les modes de participations suivants :

- **Labellisation** : l'agent souscrit à titre individuel à un contrat labellisé pour sa prévoyance Maintien de salaire et/ou sa mutuelle santé.
- **Convention de participation à adhésion facultative** : la collectivité met en place une convention de participation à adhésion facultative des agents, ou intègre celle mise en place par le CDG01. (Actuellement 2 organismes ont été retenus par le CDG 01- Territoria Mutuelle pour la prévoyance Maintien de Salaire, APICIL pour la mutuelle santé)
- **Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents** : la collectivité après accord collectif avec les organisations syndicales majoritaires, met en place un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents.

Ces modalités sont exclusives les unes des autres. Si la Commune opte pour une convention de participation à adhésion facultative, elle ne pourra participer à la PSC des agents qui seront restés sur un contrat individuel labellisé. La participation financière de la Commune ne peut en aucun cas excéder le montant de la cotisation.

Par ailleurs, le décret n°2022 581 du 20 avril 2022 précise les garanties et participation minimales à savoir :

Pour la prévoyance Maintien de salaire

Indemnisation à 90%, avec prise en compte des Primes. Avec une participation minimum de la Commune de 20% du montant de référence fixé à 35€, soit 7€ par mois.



Pour la mutuelle Santé

Obligation de participer avec un minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30€ soit 15€ par mois

III- Les enjeux de la PSC

Pour les agents de la collectivité, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour la Commune il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser sa politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer son attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

La « mutuelle santé » :

Elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui sont fixées dans le décret d'application.

La « prévoyance » :

Elle permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Une enquête a été menée en Septembre auprès des agents de la collectivité. Les questionnaires étaient anonymes.

Sur 51 agents questionnés seuls 20 ont répondu, soit 39.22% de l'effectif.

Garantie Maintien de Salaire

65% des agents ayant répondu disposent d'une garantie Maintien de Salaire. Pour les agents qui n'adhèrent pas à cette garantie, la participation financière de la Commune serait incitative pour 85% d'entre eux.

Les agents étaient ensuite interrogés sur leurs préférences quant aux modalités de mise en œuvre de la participation de la Commune. (Plusieurs réponses possible)

- 80% sont favorables à la labellisation.
- 60% pour la convention de participation à adhésion facultative
- 30% pour un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Mutuelle SANTE

100% des agents ayant répondu bénéficient d'une mutuelle santé. Les agents étaient ensuite interrogés sur leurs préférences quant aux modalités de mise en œuvre de la participation de la Commune. (Plusieurs réponses possible)



- 90% sont favorables à la labellisation.
- 55% pour la convention de participation à adhésion facultative
- 40% pour un contrat collectif à adhésion obligatoire

IV- Les modalités de la participation de la collectivité

Au vu du sondage réalisé, le choix d'une participation financière sur la base de contrats labellisés souscrits à titre individuel par les agents semble être à retenir, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent auprès d'un organisme labellisé.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité peut moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents ou leur situation familiale.

Il n'est pas possible d'inclure une condition d'ancienneté pour verser la participation employeur à la protection sociale complémentaire. De la même manière, il n'est pas possible d'exclure les contractuels de courte durée du versement de la participation.

Les bénéficiaires de la participation de l'employeur sont tous les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

Il conviendra de définir la participation souhaitée par la collectivité et ses modalités de mises en œuvre. Une délibération ultérieure du Conseil Municipal, après saisine du CST sera proposée.

P.LARRIEU : La réunion avec le CST aura lieu début novembre.

S.BAUDIN : Est-il possible d'ajuster le pourcentage en fonction du revenu ?

C.GOYER : Nous pouvons inclure une dimension sociale en envisageant une modulation de la participation en fonction des revenus ou de la composition familiale.

P.LARRIEU : En revanche, nous ne pouvons pas intervenir en fonction de l'ancienneté.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

5 DELIBERATION N° 202410D053 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 MARCHÉ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

RAPPORTEUR : PIERRE LARRIEU

Par délibération n° 202312D029 en date du 5 décembre 2023, la Commune de Villars les Dombes a attribué le Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école élémentaire Simone Veil au groupement d'entreprise **DOSSE ARCHITECTE ASSOCIES – Caillaud Ingénierie- Chapuis SA** pour un forfait provisoire de rémunération de 117 450 € HT, soit 140 940 € TTC sur la base d'une enveloppe estimée de travaux de 900 000 € HT.

Par délibération n° 202407D042 en date du 9 juillet 2024, la Commune a attribué les marchés de travaux aux entreprises les mieux-disantes pour un montant total de 1 054 821.77 € HT incluant les 3 PSE et la variante.

Aussi, il convient d'acter le montant du forfait de rémunération définitif de la Maîtrise d'œuvre sur la base du nouveau montant de travaux, comme suit :



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 1^{er} Octobre 2024

Montant initial du Marché Public :

Montant HT : 117 450 €

Montant TTC : 140 940.00 €

Montant HT de l'avenant : 11 765.00 €

Montant TTC de l'avenant : 14 118 €

% d'écart introduit par l'avenant : +10.02

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 129 215 €

Montant TTC : 155 058 €

Les Commission des marchés et des finances réunies le 24 Septembre 2024 ont émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 relatif au marché de Maîtrise d'oeuvre pour l'extension de l'école élémentaire Simone Veil.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et notamment l'avenant ci-annexé.

6 DELIBERATION N° 202410D054 : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL COLIBRI.

RAPPORTEUR : PIERRE LARRIEU

Par délibération n° 202403D011 en date du 26 Mars 2024, le Conseil Municipal approuvait le lancement de l'opération de construction de l'extension et de réhabilitation du Centre Social Colibri et décidait l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse prise en application des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-25 et R 2172-1 du code de la commande publique, en limitant à 3 le nombre de candidats à concourir.

Le projet consiste en l'extension du Centre social sur la parcelle attenante et la réhabilitation de l'existant hors désamiantage .

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par la maîtrise d'ouvrage s'élève à 2 550 000,00 euros HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1er Mars 2024 sur le BOAMP et JOUE et le 5 Mars 2024 sur Le Progrès.

La date de remise des candidatures était fixée au 5 Avril 2024 à 12h.

22 plis ont été reçus, dont 3 doublons, soit 19 dossiers de candidats. Les 19 dossiers ont été jugés recevables.

Le jury de sélection des candidatures s'est réuni le 29 Avril 2024 et a désigné 3 équipes admises à concourir :



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 1^{er} Octobre 2024

Enregistré sous le n°	Désignation du groupement
16	Atelier de la Passerelle / Le Ciel par-dessus le Toit / GES / ATGT / ABAC Ingénierie / eEgenie / Korell / Exact Acoustique
14	JGA / Bigbang / Chapuis / ICT / Orchidée / Amplitude
8	Art'Bel Architectes / ISIS / BETEC Structures / Cosinus / Enerpol / Galix QEB / EAI

Le dossier de consultation a été mis à disposition des candidats sélectionnés, le 24 Mai 2024.

La date limite de remise des prestations a été fixée au 29 Juillet 2024. Les prestations présentées de manière anonyme par les trois candidats ont été remises dans les délais. Les projets ont été référencés « Candidats n° 1, 2 et 3 ».

Le jury s'est réuni une seconde fois le 11 Septembre 2024 afin d'examiner les plans et projets et les classer au regard des critères pondérés d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Le jury a classé les projets des candidats comme suit :

- 1- Candidat n°3
- 2- Candidat n°1
- 3- Candidat n°2

Après levée de l'anonymat des candidats, au vu du procès-verbal du jury, le groupement **Atelier de la Passerelle/ Le Ciel par-dessus le toi-/ GES/ ATGT/ ABAC Ingénierie/eEgenie/ Korell/ Exact Acoustique** a été sélectionné, pour un montant prévisionnel initial de :

Mission de base : 313 614 € HT

Missions complémentaires : 62 975 € HT)

Une négociation a été engagée le 25 Septembre 2024 avec le lauréat dans le cadre de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, ce qui a permis d'arrêter un contrat pour un montant de rémunération prévisionnelle de :

Mission de base : 303 985.50 € HT

Missions complémentaires :

OPC :	25 000 € HT
Coordination SSI :	3 000 € HT
EXE :	34 975.00 € HT

Soit un montant total de 366 960.50 € HT, soit 440 352.60 € TTC.

Après avis favorable de la CAO réunie le 1er Octobre 2024, il revient au Conseil Municipal d'attribuer le Marché Public de Maîtrise d'œuvre.

M. Le Maire présente les plans du projet proposé. Nous avons affaire à un groupement solide qui est lyonnais, bien que nous aurions préféré travailler avec des personnes de l'Ain, ce projet a été retenu à l'unanimité par les membres du jury.

S.BAUDIN : Ont-ils fourni des informations sur le phasage des travaux ?



P.LARRIEU : Oui, mais ils doivent encore préciser certains éléments. Il s'agit d'une esquisse, le projet évoluera encore.

S.ROGNARD : La toiture ne sera pas modifiée ?

P.LARRIEU : Nous ne touchons pas à la charpente, mais il pourrait y avoir certaines réparations sur le toit. La première réunion technique aura lieu le 16 octobre 2024. Le début des travaux est prévu pour l'automne 2025, sur une durée de deux ans. L'objectif est une livraison pour la rentrée 2027.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre en application de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique, pour de construction de l'extension et de réhabilitation du Centre Social Colibri le groupement **Atelier de la Passerelle/ Le Ciel par-dessus le toi-/GES/ ATGT/ ABAC Ingénierie/eEgenie/ Korell/ Exact Acoustique** retenu par le jury, pour un montant de rémunération prévisionnelle de 366 960.50 € HT, soit 440 352.60 € TTC.
- **AUTORISE** M. le maire à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que tous les documents en découlant.

7 DELIBERATION N° 202410D055 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CINEMA

RAPPORTEUR : ISABELLE DUBOIS

En Mai 2024, le gestionnaire du Cinéma a sollicité la Commune pour le changement d'un amplificateur de son défectueux, conformément au contrat de la délégation de service public . Une décision modificative n°1 a été acté par le Conseil Municipal du 9 Juillet 2024. Cependant, la trésorerie sollicite la Commune pour accompagner cette décision modificative d'une délibération autorisant la Commune a versé cette subvention exceptionnelle d'un montant de 1 237.20 €.

Par ailleurs cette dépense ayant été inscrite par erreur en Fonctionnement, il convient d'établir une Décision Modificative n°2 du budget annexe du Cinéma afin de rétablir l'écriture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 1 237,20 € au budget annexe du Cinéma
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente sont affectés au budget de l'exercice en cours

8 DELIBERATION N° 202410D056 : MODIFICATION DE LA REGIE DE LA MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : FRANÇOIS MARECHAL

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 1^{er} Octobre 2024

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 1993 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 modifiant la régie de recettes de la médiathèque

Vu l'avis de la trésorerie en date du 18 Septembre 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date de 24/09/2024

Considérant qu'il convient de compléter la régie de recettes de la médiathèque afin de lui permettre d'encaisser les participations financières aux frais des animations et manifestations culturelle de la Commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier la régie de recettes auprès de la Médiathèque de Villars les Dombes comme suit :

Article 1

Cette régie est installée à la Médiathèque située au 51 passage Jean Ferrat à Villars les Dombes

Article 2

La régie encaisse les produits issus des droits d'inscriptions, abonnement, impressions, participations aux frais des animations et manifestations culturelles de la Commune et autres recettes inhérentes au fonctionnement de la médiathèque.

Article 3

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : en numéraire ou chèque. L'unité monétaire d'encaissement est l'euro.

Article 4

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 5

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 6

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Villars les Dombes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

Article 7

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 1^{er} Octobre 2024

Le Maire et le comptable public assignataire de Villars les Dombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

9 DELIBERATION N° 202410D057 : MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX 2023 – MEDIATHEQUE

Rapporteur : François Maréchal

Dans le cadre de la politique culturelle menée par la municipalité, diverses animations ou manifestations sont mises en place au cours de l'année, soit pour marquer des événements nationaux ou locaux, soit pour proposer aux administrés la découverte de multiples activités.

A ce titre, il est envisagé que pour certaines manifestations, notamment de la médiathèque, une participation financière de l'utilisateur soit demandée.

Aussi, il convient de modifier les tarifs de la médiathèque comme suit, à compter du **1^{er} Octobre 2024**.

	TARIFS			
	2023		2024	
RESIDENTS	Villars	Extérieur	Villars	Extérieur
Abonnement - enfant (moins de 18 ans) - Etudiants	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Abonnement adulte	15 €	20 €	15 €	20 €
Tarif "famille" (2 personnes de + de 18 ans)	25 €	30 €	25 €	30 €
Adulte demandeur d'emploi bénéficiaires de minima sociaux (RSA - AAH - ASS - APA)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs ainsi que tous les professionnels, associations ou service de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
ABONNEMENTS PONCTUELS				
Caution	25 €		25 €	
Carte d'abonnement	4 €		4 €	
IMPRESSIONS INTERNET				
Noir et blanc	0,15 €		0,15 €	
Couleur	0,25 €		0,25 €	
REPLACEMENT				
Carte d'emprunt perdue	2,00 €		2,00 €	
Pochette CD/DVD perdue	2,00 €		2,00 €	
PENALITES DE RETARD PAR SEMAINE au-delà de la durée du prêt				
Adultes	2,00 €		2,00 €	
Enfants	1,00 €		1,00 €	
BRADERIE DE LIVRES				
Par ouvrage vendu	1,00 €		1,00 €	



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 1^{er} Octobre 2024

ANIMATIONS OU MANIFESTATIONS CULTURELLES		
Frais de participation		5,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Modifie** les tarifs communaux de la Médiathèque, comme susmentionné à compter du 1^{er} Octobre 2024.

10 DELIBERATION N° 202410D058 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Madame Isabelle DUBOIS, adjointe aux finances expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°2, section fonctionnement et investissement, du budget de la commune, selon les modalités suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60621-020 : Fournitures non stockées - Combustibles	5 727.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 727.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-68126-020 : Dotations aux amortissements des frais d'émission des emprunts	0.00 €	2 789.44 €	0.00 €	0.00 €
D-68128-020 : Dot. aux amort. des charges exceptionnelles différées	0.00 €	11 845.57 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 534.35 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	14 635.01 €	0.00 €	10 534.35 €
D-673-211 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 626.44 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	1 626.44 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 727.10 €	16 261.45 €	0.00 €	10 534.35 €
 INVESTISSEMENT				
D-13911-020 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	1 492.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-020 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	2 443.58 €	0.00 €	0.00 €
D-139151-020 : Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement	0.00 €	2 690.77 €	0.00 €	0.00 €
D-139158-020 : Subv. inv. actifs amort. - Autres groupements	0.00 €	2 061.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	1 847.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4818-020 : Charges à étaler	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 635.01 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 534.35 €	0.00 €	14 635.01 €
R-1313-331-421 : CENTRE SOCIAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 645.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 645.00 €
D-2152-240-020 : VOIRIES	0.00 €	16 745.66 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	16 745.66 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	27 280.01 €	0.00 €	27 280.01 €
Total Général		37 814.36 €		37 814.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget Commune dont le contenu est annexé à la présente délibération.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 1^{er} Octobre 2024

11 DELIBERATION N° 202410D059 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Madame Isabelle DUBOIS, adjointe aux finances expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°2, section fonctionnement et investissement, du budget assainissement, selon les modalités suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	21 654.82 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	31 654.82 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 654.82 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 654.82 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	31 654.82 €	0.00 €	31 654.82 €
 INVESTISSEMENT				
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	31 654.82 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	31 654.82 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-8608 : TRAVX DIVERS EXT.RESEAU ASSAINIS	31 654.82 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	31 654.82 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	31 654.82 €	31 654.82 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		31 654.82 €		31 654.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget Assainissement dont le contenu est annexé à la présente délibération.

12 DELIBERATION N° 202410D060 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET CINEMA

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Madame Isabelle DUBOIS, adjointe aux finances expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°2, section fonctionnement et investissement, du budget cinéma, selon les modalités suivantes :



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 1^{er} Octobre 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 237.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 237.20 €	0.00 €	0.00 €
R-7474 : Participation Commune	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 237.20 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 237.20 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 237.20 €	0.00 €	1 237.20 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 237.20 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 237.20 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	1 237.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 237.20 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 237.20 €	0.00 €	1 237.20 €
Total Général		2 474.40 €		2 474.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité

✓ **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget Cinéma dont le contenu est annexé à la présente délibération.

13 DELIBERATION N° 202410D061 : PRESENTATION DU RPQS DECHETS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport comporte des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des ordures ménagères résiduelles, au tri sélectif, aux déchetteries, aux lieux de traitement. Ce rapport est présenté ce jour au Conseil Municipal.

Après exposé, le Conseil Municipal prend acte du RPQS Déchets de la Communauté de Communes de la Dombes.

F.JANET : Comment justifions-nous les hausses tarifaires ?

I.DUBOIS : Il s'agit d'un rééquilibrage, ORGANOM est en grande partie responsable des augmentations.

F.MARECHAL : Nous payons les choix qui ont été faits en 2002-2003.

P.LARRIEU : ORGANOM a opté pour la méthanisation, ce qui signifie que comme nous trions nos déchets, il n'y a plus de matière pour la méthanisation. Par conséquent, l'usine de méthanisation fonctionne à faible rendement, ce qui entraîne des coûts de fonctionnement élevés, répartis ensuite sur les abonnés. Plus nous sommes vertueux, plus nous sommes taxés.

I.DUBOIS : Il y a un projet de territoire visant à élaborer un cahier des charges pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du transfert complet des compétences d'ORGANOM. Il était prévu qu'une réunion de concertation soit organisée pour l'élaboration d'un cahier des charges pour un marché qui devait être mis en ligne, mais le marché est déjà en ligne. Les collectivités adhérentes à ORGANOM expriment leur mécontentement notamment au travers de la presse.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 1^{er} Octobre 2024

S.BAUDIN : *Que se passerait-il si nous quittions ORGANOM ?*

I.DUBOIS : *Si nous sortons d'ORGANOM, nous devrions payer entre 400 et 500 € par habitant. Nous sommes quelque peu pris au piège.*

P.LARRIEU : *Les solutions en faveur de l'incinération ont été critiquées car à l'époque les outils n'étaient pas adaptés, alors que c'est aujourd'hui la solution.*

F.MARECHAL : *Nous payons pour Bourg.*

S.BAUDIN : *Une partie des communes sont en régie directe sur la collecte*

I.DUBOIS : *Oui, c'est le cas de l'ancienne communauté de communes de Châtillon-sur-Chalaronne. Nous sommes mécontents de Suez, le contrat court jusqu'à la fin de 2025.*

S.BAUDIN : *Il serait logique que nous ayons un système commun à l'échelle du territoire.*

14 DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 26 Mai 2020, visée de la Préfecture de l'Ain, portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire :

N° : **Date :** **Objet :**

DEC 2406	19/09/2024	Signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une tribune couverte pour le stade de rugby avec le cabinet CHANEAC ARCHITECTURE SARL d'un montant de 24 090 € HT soit 28 908 € TTC
DEC 2407	24/04/2024	Signature d'un contrat d'assurance Dommage-ouvrage- TRC pour l'extension de Ecole Elémentaire Simone Veil auprès de la SMA BTP d'un montant de 2 850.08€ TTC pour la garantie des dommages en cours de travaux et un contrat d'un montant de 9 707.28€ TTC pour la garantie dommage-ouvrage.

15 QUESTIONS ORALES

Lors de chaque séance du conseil municipal, au-delà de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question. Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, l'objet ou le thème de la question orale doit lui être obligatoirement communiqué 48 heures au moins avant la séance par écrit. Le texte intégral devra être ensuite remis au maire lors de la séance.

Aucune question n'est parvenue en amont de ce Conseil.

16 INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal le 03 décembre 2024.
- La Poste : Installation d'ici la fin de l'année, d'un locker de la Poste (consigne automatique permettant le dépôt et le retrait de colis) , sur la place de l'ancienne gendarmerie.
- Vill'Art 2024 : Présentation d'une vidéo de D.FROMENTIN, utilisant l'Intelligence Artificielle.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 1^{er} Octobre 2024

J.LIENHARD : Je tiens à remercier M. MACON d'être intervenu avec la gendarmerie concernant les nuisances liées aux deux-roues cet été en centre-ville.

La séance est levée à 21h10

Le secrétaire de séance,
Michel MACON

Le Maire,
Pierre LARRIEU

